



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Filière production de France Télévisions Lambersat

Question écrite n° 5535

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique, sur l'avenir des professionnels de l'audiovisuel de la région des Hauts-de-France et ce à propos de la future réorganisation de la filière de production de France Télévisions Lambersat. En effet, la direction de France Télévisions prévoit de réorganiser l'outil de production régional en répartissant au niveau national les différentes structures de production selon un plan en 3 phases qui sera mis en application dès le mois d'avril 2018. Ce processus de restructuration de l'entreprise prévoit la création d'un studio à Montpellier, regroupant les ateliers de construction de Lyon et Marseille mais aussi tous les stocks d'accessoires de décoration de Lille, Paris, Lyon et Marseille ; la création d'un nouveau pôle de postproduction à Saint-Cloud, excellent prétexte pour expatrier à terme toutes les activités de montage, d'étalonnage, de mixage et de finition à Paris. Et ce sans compter les annonces de la direction prévoyant la baisse du nombre de jours maximum de collaboration par an avec les intermittents. La précarité des intermittents régionaux ne fera qu'être accentuée par le risque de disparition à terme du site de Lambersat. Il s'agit bien là d'une mise en danger de la production audiovisuelle régionale, et la remise en cause de plusieurs décennies d'investissements dans ce domaine. M. le député partage les inquiétudes des salariés intermittents et permanents du site de production de France Télévisions mais aussi des jeunes issus de formations professionnelles audiovisuelles, comme l'Université de Valenciennes et le BTS de Roubaix, qui n'auront plus de débouchés dans la région. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour maintenir la pérennité des emplois permanents de la filière production à Lambersat, pôle d'excellence régional, afin de rassurer les professionnels qui aujourd'hui craignent à juste titre une déstabilisation totale de l'audiovisuel des Hauts-de-France.

Texte de la réponse

La ministre de la culture rappelle que la filière production de France Télévisions regroupe des moyens techniques de fabrication répartis sur huit sites régionaux (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse). Ils sont en charge des activités de vidéo mobile lourde, de tournages d'équipes légères, de post-production et de mixage, de fictions et de vidéographie au service de programmes de France Télévisions. La ministre considère que le maintien d'une capacité de fabrication autonome est un enjeu stratégique pour France Télévisions, dans un secteur en forte concentration. Pour autant, la Cour des comptes a pointé, dans son rapport de 2016, un problème structurel de compétitivité de la filière de production de France Télévisions, qui s'explique principalement par une inadéquation de la répartition géographique de ses moyens à l'activité à laquelle elle répond. En effet, 70 % de l'activité de fabrication se concentre en région parisienne, alors que la filière de production est répartie sur huit sites régionaux, ce qui occasionne de nombreux surcoûts liés aux déplacements et défraiements des techniciens situés en région. C'est pourquoi le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 de France Télévisions prévoit une optimisation de l'organisation des activités de la fabrication. Dans ce cadre, France Télévisions a proposé une réforme de la filière de fabrication en plusieurs phases à ses partenaires sociaux. La première phase du projet de réorganisation, lancée en juin 2017, porte principalement sur les activités de fabrication de fiction. Elle consiste en la création d'un nouveau pôle de

production à Vendargues, à proximité de Montpellier, qui accueille désormais la fabrication d'une série quotidienne de 26 minutes produite en interne par France Télévisions. La création de ce nouveau pôle s'accompagne d'une réduction du volume annuel de fictions produites circonscrites aux sites de Lyon et Bordeaux. La deuxième phase du projet, en cours de déploiement, porte sur le regroupement de l'activité de vidéo mobile sur deux pôles (Paris et Marseille) et la constitution d'un nouveau schéma organisationnel, duquel sont attendus des synergies entre la « fabrication siège » et la « filière de production » et un meilleur pilotage des plannings d'activité. En revanche, le regroupement des activités de post-production, initialement prévu à Paris, est abandonné au profit d'un maintien de l'activité dans les huit pôles régionaux. Pour mémoire, il appartient à France Télévisions d'arrêter les modalités précises de la réorganisation de la filière de production. En effet, aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programme jouissent d'une autonomie de gestion. Cette réforme ne traduit pas, en l'état actuel du projet, un désengagement de France Télévisions dans les Hauts-de-France. Au contraire, France Télévisions continuera à être un acteur important du paysage audiovisuel des Hauts-de-France à travers les différentes antennes de France 3, le développement du pôle fiction et le maintien des activités de post-production. Cette évolution s'inscrit enfin dans le cadre plus global du projet de transformation de l'audiovisuel public souhaité par le Président de la République et que la ministre de la culture a annoncé en juillet dernier, qui réaffirme notamment l'enjeu d'une meilleure proximité du service public audiovisuel. Le volume de programme régionaux de France Télévisions doit ainsi être triplé, passant de 2 à 6 heures quotidiennes, ce qui renforcera l'ancrage de France Télévisions en région, et notamment dans les Hauts-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5535

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Numérique](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1333

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9078